

DIFFUSION RESTREINTE

TD_KIGALI_1994_00126.txt Wed May 20 21:17:56 2020 1

A700000010541D146007E-24T\000=4-DD

-4DAM

-CM5 CMB PR3 PR4 ASP SAM 2STR CMG CM4 3NU PR5

- DIFF

TD KIGALI 126

LE 9 FEVRIER 1994

KGLI LE 09/02/94 A 15H40

URGENT

CHIFFRE DIFFUSION RESTREINTE

ORIGINE : L'AMBASSADEUR

NB : DISTRIBUTION DIRECTEURS

AD DIPLOMATIE 126

CQ MINDEFENSE PARIS 29

CQ BRUXELLES 13

CQ DAR ES SALAM 16

CQ KINSHASA 17

CQ WASHINGTON 20

NB : SERVIR : DAM - CM5 - CMB - PR4 - PR5

TXT

CQ MINCOOP PARIS 56

CQ ARMEES PARIS 25

CQ BUJUMBURA 27

CQ KAMPALA 16

CQ NAIROBI 18

CQ DFRA NEW YORK 25

OBJET : PROPOSITION DU MRND SUR UN CODE DE BONNE CONDUITE POUR LA GESTION DE LA PERIODE DE TRANSITION.

RESUME : LE MRND VIENT DE PRECISER SES SOUHAITS EN MATIERE DE GARANTIES POUR LA DUREE DE LA TRANSITION.

X X X

TEXTE : MM. ANDRE NTAGERURA, MINISTRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS (MRND) ET JOSEPH NZIRORERA, SECRETAIRE NATIONAL DU MRND, SONT VENUS ME VOIR LE 9 FEVRIER.

ILS M'ONT REMIS UN "AIDE-MEMOIRE SUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA TRANSITION", QUI INSISTE SUR LA NECESSITE DE CONCLURE, AVANT LA MISE EN PLACE DE CES INSTITUTIONS, UN DOCUMENT QUI SERAIT SIGNE PAR LES PARTIS POLITIQUES ET LE FPR ET S'ARTICULERAIT AUTOUR DES POINTS SUIVANTS :

- RESPECT DES PREROGATIVES DES INSTITUTIONS RESPECTIVES DE LA TRANSITION

- RESPECT DU CALENDRIER POUR LES PREPARATIFS ET LE DEROULEMENT DES ELECTIONS

- AMNISTIE GENERALE AUSITOT APRES LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS

- ABOLITION DE LA PARTISANERIE ACTUELLE AU PROFIT DE LA RESPONSABILITE NATIONALE DE LA PART DE TOUS

- GARANTIE DE LA NEUTRALITE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'ARMEE AINSI QUE DE L'INDEPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE, EN S'INTERDISANT LEUR DESTABILISATION AU RISQUE DE COMPROMETTRE LA SECURITE DU PAYS

- RENONCIATION A L'IDEE D'UTILISER LES POSTES DE RESPONSABILITE DANS LES ORGANES DE L'ETAT POUR DES INTERETS PARTISANS OU AUX FINS DE DETRUIRE LES AUTRES FORCES POLITIQUES.

UN PROJET DE CODE DE BONNE CONDUITE, ANNEXE A CET AIDE-MEMOIRE, REPREND CES ELEMENTS, NOTAMMENT L'IDEE D'UNE "AMNISTIE GENERALE POUR LES FAITS ET DELITS COMMIS OU SUPPOSES TELS PAR TOUT CITOYEN RWANDAIS, SANS EXCEPTION, PENDANT TOUTE LA PERIODE ANTERIEURE A LA DATE DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE PAIX D'ARUSHA" ET L'ART. 5 DU PROTOCOLE SUR LE PARTAGE DU POUVOIR (QUI PREVOIT QUE LE CHEF DE L'ETAT RESTE EN PLACE JUSQU'A LA FIN DE LA TRANSITION). LE PROJET PRECISE AUSSI QUE LES QUESTIONS RELATIVES A L'ADMINISTRATION

DIFFUSION RESTREINTE

193

DIFFUSION RESTREINTE

TD_RIGALI_1994_00126.txt

Wed May 20 21:17:56 2020

2

TERRITORIALE ET CENTRALE, A LA JUSTICE, L'ARMEE, LA GENDARMERIE, LA POLICE COMMUNALE ET AUX SERVICES DE RENSEIGNEMENT RELEVANT DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE ET REQUIERENT DONC DES DECISIONS PRISES PAR CONSENSUS. IL FIXE DES DELAIS (1 MOIS POUR LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION SUR L'UNITE ET LA RECONCILIATION NATIONALES, DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET CONSTITUTIONNELLE ET DE LA COMMISSION ELECTORALE ET 3 MOIS POUR LA REMISE DE LEUR RAPPORT ., 3 MOIS POUR L'ADOPTION PAR LE GOUVERNEMENT DES PROJETS DE NOUVELLE CONSTITUTION ET LOI SUR LES ELECTIONS ET AUTANT POUR LEUR ADOPTION PAR L'ASSEMBLEE).

CES QUESTIONS ONT DEJA ETE EVOQUEES INFORMELLEMENT PAR LES RESPONSABLES DU MRND AVEC LEURS HOMOLOGUES DES PARTIS D'OPPOSITION ET SERONT ABORDEES PLUS DIRECTEMENT DES AUJOURD'HUI LORS DE REUNIONS PREVUES DANS L'APRES-MIDI. MAIS LE MRND N'ENTEND SOUMETTRE AUCUN TEXTE A SES INTERLOCUTEURS, CRAIGNANT UN REJET (ET SANS DOUTE UNE EXPLOITATION PARTISANE). IL COMPTE SUR LE REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL ET LES AMBASSEURS DES PAYS OBSERVATEURS OCCIDENTAUX POUR FACILITER LE DIALOGUE.

+
+
+

COMMENTAIRE : CETTE INITIATIVE DU MRND EST DANS LA LIGNE DES EFFORTS ET DES DISCUSSIONS DE CES DERNIERES SEMAINES. ELLE PERMET DE REPRENDRE LES NEGOCIATIONS SUR DES BASES CONCRETES, MEME SI CERTAINES DISPOSITIONS - SUR L'AMNISTIE ET LE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION EN PARTICULIER - FERONT L'OBJET DE DISCUSSIONS DIFFICILES./.

MARLAUD

DIFFUSION RESTREINTE